

Congo Brazzaville : La société civile salue la suspension des activités de déboisement illégal d'Atama Plantation dans la Sangha

Les organisations de la société civile congolaises et internationales saluent la décision de la Direction départementale du ministère de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement de suspendre une partie des activités de déboisement de la société [Atama Plantation SARL](#) dans la Sangha, un département situé au nord de la République du Congo¹. Cette décision fait suite aux [nombreuses interrogations](#) suscitées par le projet d'Atama, une filiale du groupe malaysien [Wah Seong Corporation Berhad](#), de déboiser 180 000 hectares de forêts pour y planter des palmiers à huile. Les organisations signataires encouragent par ailleurs le gouvernement congolais à évaluer la pertinence de la poursuite du projet d'Atama compte tenu des promesses et engagements non tenus à ce jour par cette société.

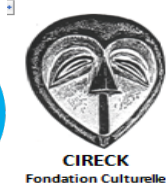
Exploitation du bois sans autorisation préalable de l'administration forestière

La société Atama est titulaire depuis 2011 [d'une autorisation d'occuper une réserve foncière de l'État de 470 000 hectares](#) pour le développement de cultures de palmiers à huile. Cette superficie avait été réduite à 180 000 hectares, dont 40 000 situés dans la Sangha. Les travaux de déboisement dans la Sangha ont débuté en 2013 et le bois récolté est transformé dans une scierie installée en pleine forêt au mépris de la législation en vigueur notamment des articles 31 et 32 de la loi du 20 novembre 2000 portant code forestier. En effet, depuis juin 2014, la société ne dispose plus [d'aucune autorisation de déboisement](#). Cela ne l'a pas empêché de poursuivre d'importantes activités d'exploitation d'essences à haute valeur commerciale dans des forêts connues pour leur importante biodiversité.

«La société Atama a opéré sans autorisation une coupe sélective de bois de valeur marchande dans un [second bloc de 5000 hectares](#) alors qu'elle n'a pas encore épuisé le déboisement du premier bloc, se détournant ainsi de son activité principale pour se comporter en véritable société forestière », a précisé Nina Kiyindou de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH). « La décision de la Direction départementale est salubre, mais il faut aller plus loin en exigeant des entreprises le respect total de la législation et de la réglementation en vigueur pour une meilleure prise en compte des droits des communautés », a-t-elle ajouté.

Le projet de culture de palmiers à huile promu par Atama pour ses importantes retombées économiques tarde à tenir ses promesses. Pire, les conséquences environnementales et sociales pour les populations locales sont [irréversibles](#).

¹ Note 068 de la Direction départementale du ministère de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement en date du 17 février 2017.



« Il est important que le gouvernement congolais fasse appliquer la législation forestière et empêche l'exportation de ce bois, conformément aux engagements pris par le Congo dans le cadre de l'[Accord de partenariat volontaire \(APV\) FLEGT](#) avec l'Union européenne de mettre fin au commerce illégal du bois. Ce déboisement est aussi contraire aux [principes de la REDD+](#) auxquels le Congo a souscrit », a souligné Maixent Agnimbat du Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH).

L'urgence d'une réforme de la législation forestière

Atama n'est pas un phénomène isolé. Plusieurs autres cas de conversion de forêts causés par la mise en œuvre de [projets miniers](#) et de développement d'infrastructures, provoquent des pertes importantes de forêts à travers le pays, et ce dans la plus grande opacité.

La dernière mouture de l'avant-projet de loi portant régime forestier développé dans le cadre de la réforme législative en cours, n'encadre toujours pas suffisamment la question du bois de déboisement issu de la conversion des forêts à d'autres usages. Les organisations signataires de ce communiqué invitent l'administration forestière à se saisir de cette réforme pour définir [un cadre juridique clair et solide](#) permettant d'établir des règles et un régime de sanctions précis pour le déboisement ainsi que pour l'exploitation et la commercialisation du bois issu du déboisement.

L'avenir des forêts primaires et des populations locales du Bassin du Congo en jeu

La culture du palmier à huile à grande échelle est en pleine expansion dans le Bassin du Congo. Environ [1.1 million d'hectares](#) de terres ont été octroyés au cours de la dernière décennie à des entreprises américaines, belges, britanniques, françaises et asiatiques pour son développement.

Pour une meilleure gouvernance des ressources forestières, les [acteurs de la société civile du bassin du Congo](#) estiment que le développement à grande échelle du palmier à huile ne doit pas conduire à la destruction de forêts et à la violation des droits des communautés locales et des populations autochtones. Selon Christian Mounzéo de la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), « Nier le droit des populations locales à vivre de leurs terres, c'est les enfoncer encore plus dans la misère et l'insécurité alimentaire. Nous n'attendons pas grand-chose des promesses d'Atama, mais nous exigeons davantage de transparence et d'équité » a-t-il déclaré.